

# SÈVREMOINE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.4

#### PLAN DE ZONAGE MONTFAUCON-MONTIGNE

|                    | Prescription | Arrêt      | Approbation |
|--------------------|--------------|------------|-------------|
| élaboration du PLU | 19.09.2013   | 04.09.2018 | 26.09.2019  |

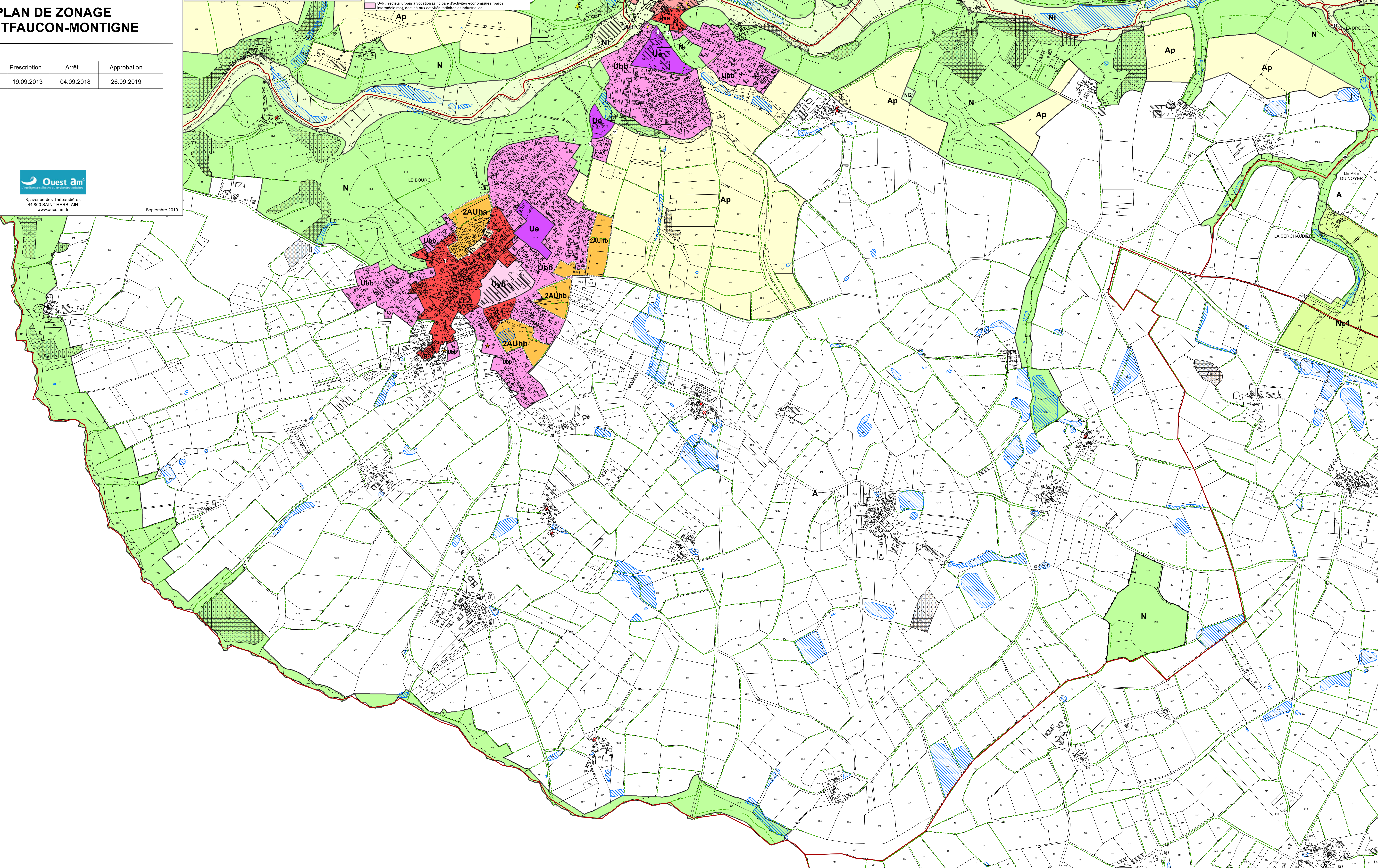


Septembre 2019

**Légende**

- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L113-1;L113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé
- Site archéologique
- Zones humides
- Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Liaison douce à conserver
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- ★ Parc à préserver (L151-19 du Code de l'Urbanisme)

- 1AUha : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation
- 2AUha : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- 2AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation
- A : secteur agricole général
- Av : secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture
- Av3 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques
- Av3i : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques, concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- N : secteur naturel général
- Nc1 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitué d'un STECAL, correspondant à un site minier en reconversion
- Ni : secteur naturel général concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation ou par un Atlas des Zones Inondables
- N2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique
- Uaa : secteur urbain ancien
- Uaa1 : secteur urbain ancien, concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- Ubb : secteur urbain contemporain, concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI
- Ubbi : secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements
- Uyb : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs intermédiaires), destiné aux activités tertiaires et industrielles



0 110 220 m

# SÈVREMOINE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.5

#### PLAN DE ZONAGE LA RENAUDIÈRE

|                    | Prescription | Arrêt      | Approbation |
|--------------------|--------------|------------|-------------|
| élaboration du PLU | 19.09.2013   | 04.09.2018 | 26.09.2019  |

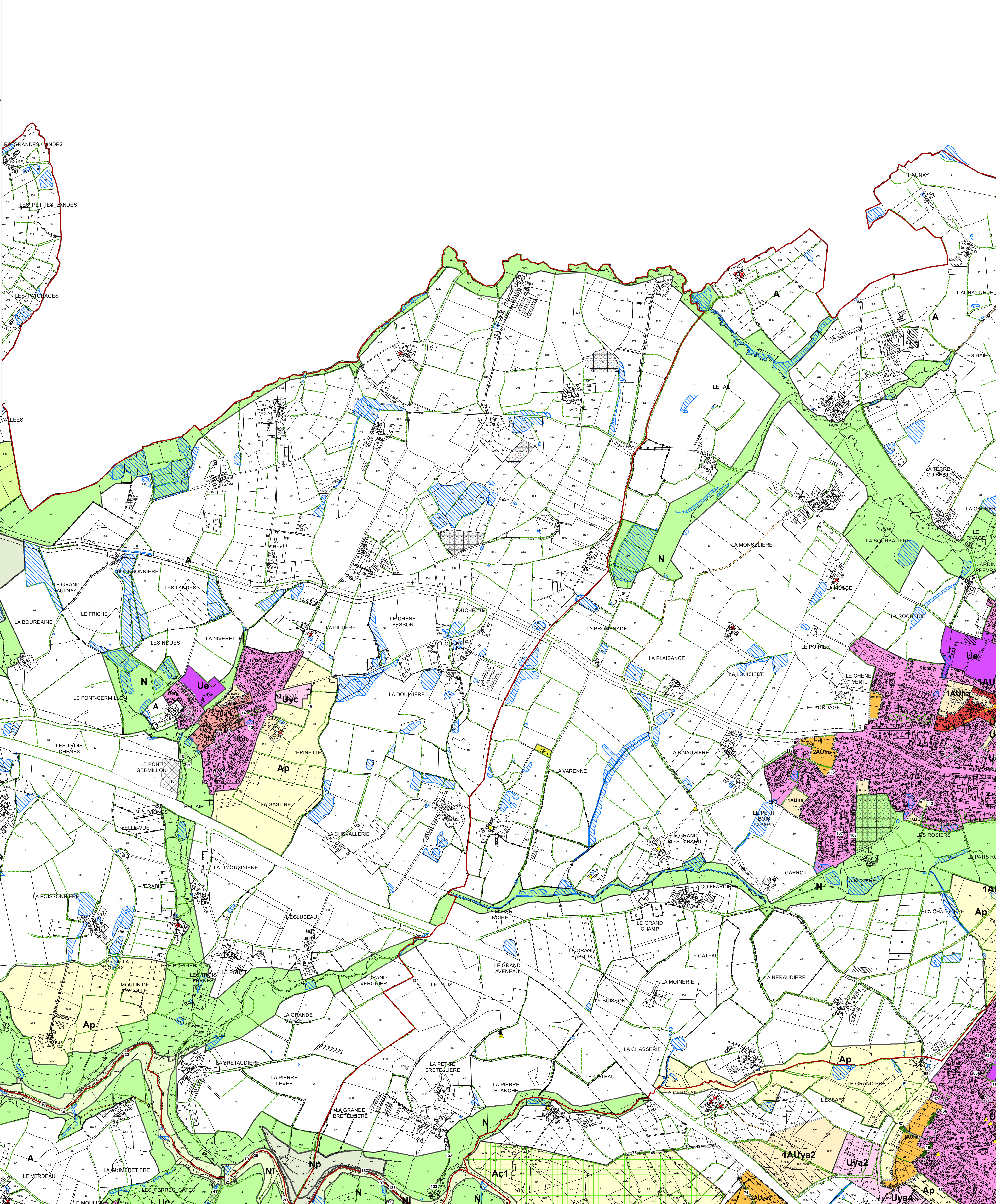


8, avenue des Théâtres  
44 800 SAINT-HERBLAIN  
www.ouest3m.fr

Septembre 2019

| Légende |                                                                                                                                                |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du Code de l'Urbanisme)                                               |
|         | Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 2° du Code de l'Urbanisme), à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme) |
|         | Espace boisé classé (L113-1; L113-2 du Code de l'Urbanisme)                                                                                    |
|         | Emplacement réservé                                                                                                                            |
|         | Jardin à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)                                                                                             |
|         | Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol                                                                                 |
|         | Site archéologique                                                                                                                             |
|         | Zones humides                                                                                                                                  |
|         | Haie à protéger (L151-23 du Code de l'Urbanisme)                                                                                               |
|         | Liaison douce à conserver                                                                                                                      |
|         | Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L151-16 du Code de l'Urbanisme)                                                          |
|         | Marge de recul de 15m                                                                                                                          |
|         | Marge de recul de 30m                                                                                                                          |
|         | Marge de recul de 50m                                                                                                                          |
|         | Marge de recul de 70m                                                                                                                          |
|         | Marge de recul de 100m                                                                                                                         |
|         | Marge de recul de 250m                                                                                                                         |
|         | Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)                                                                              |
|         | Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)                                                                              |
|         | Élément de patrimoine à protéger (L151-19 du Code de l'Urbanisme)                                                                              |
|         | Parc à préserver (L151-19 du Code de l'Urbanisme)                                                                                              |
|         | Élément de paysage (arbre) identifié et protégé (art L113-1 du Code de l'Urbanisme)                                                            |

|  |                                                                                                                                                                                                                           |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | 1AUe : secteur à urbaniser à vocation principale d'équipements, ouvert à l'urbanisation                                                                                                                                   |
|  | 1AUha : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation                                                                                                                                      |
|  | 1AUhb : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouvert à l'urbanisation                                                                                                                                      |
|  | 1AUya2 : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (parcs structurants), ouvert à l'urbanisation                                                                                                             |
|  | 2AUha : secteur à urbaniser à vocation principale d'habitat, fermé à l'urbanisation                                                                                                                                       |
|  | 2AUya2 : secteur à urbaniser à vocation d'activités économiques (parcs structurants), fermé à l'urbanisation                                                                                                              |
|  | A : secteur agricole général                                                                                                                                                                                              |
|  | Ac1 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL, dans lequel de nouvelles constructions sont possibles                                                                          |
|  | Ac2 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL, dans lequel de nouvelles constructions ne sont pas possibles                                                                   |
|  | AZ : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation tourisme / loisirs                                                                                                                           |
|  | Ap : secteur couvrant des espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers.                                                                                                                                       |
|  | Av : secteur agricole couvrant des espaces dédiés à la viticulture                                                                                                                                                        |
|  | Av1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques                                                                                                                     |
|  | N : secteur naturel général                                                                                                                                                                                               |
|  | Nc2 : secteur lié à l'exploitation des richesses du sous-sol, non constitutif d'un STECAL, lié à l'exploitation des richesses du sous-sol                                                                                 |
|  | Ni : secteur naturel général concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou par un Atlas des Zones Inondables                                                                             |
|  | N2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique |
|  | N6 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à des constructions, installations et aménagements ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle ou touristique, éducative ou pédagogique |
|  | No : secteur concerné par la mise en œuvre de mesure compensatoire (observatoire ornithologique)                                                                                                                          |
|  | Np : secteur naturel de protection renforcée pour les cœurs majeurs de biodiversité                                                                                                                                       |
|  | Npi : secteur naturel de protection renforcée pour les cœurs majeurs de biodiversité, concerné par l'application d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou par un Atlas des Zones Inondables                    |
|  | Uaa : secteur urbain ancien                                                                                                                                                                                               |
|  | Uaal : secteur urbain ancien, concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI                                                                                                                                          |
|  | Uab : secteur urbain ancien                                                                                                                                                                                               |
|  | Uba : secteur urbain contemporain                                                                                                                                                                                         |
|  | Ubb : secteur urbain contemporain                                                                                                                                                                                         |
|  | Ubbi : secteur urbain contemporain, concerné par l'application d'un PPRI ou par un AZI                                                                                                                                    |
|  | Ud : secteur urbain spécialisé pour l'accueil de déchetteries                                                                                                                                                             |
|  | Ue : secteur urbain spécialisé à vocation principale d'équipements                                                                                                                                                        |
|  | Uya1 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités industrielles, d'entrepôt et de bureau                                                                    |
|  | Uya2 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités industrielles et d'entrepôt                                                                               |
|  | Uya3 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités tertiaires, de services, d'hébergement et de restauration                                                 |
|  | Uya4 : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités commerciales, tertiaires et de services                                                                   |
|  | Uyb : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (parcs structurants), destiné aux activités tertiaires et industrielles                                                                                |
|  | Uyc : secteur urbain à vocation principale d'activités économiques (zones d'activités de commerce), destiné aux activités artisanales                                                                                     |



# SÈVREMOINE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.6

# PLAN DE ZONAGE ROUSSAY

|                    |              |            |             |
|--------------------|--------------|------------|-------------|
|                    | Prescription | Arrêt      | Approbation |
| élaboration du PLU | 19.09.2013   | 04.09.2018 | 26.09.2019  |



8, avenue des Thébaudières  
44 800 SAINT-HERBLAIN  
[www.ouestam.fr](http://www.ouestam.fr)

Septembre 2019

